



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - VIALA D. - VERNHES - MMES BATUT - DURIS - FRANCES - KAZIMIERCZAK - RABOU - RICARD - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BARBERA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

M. François FOURES a donné procuration à Marie-Chantal BATUT.

N° 2019/81

Objet : Marchés publics : Voirie - Marché de conception-réalisation pour les travaux de réhabilitation du Pont de la Lande

Vu la délibération n°2018/106 en date du 25 septembre 2018 relative à l'approbation de la convention de mandat à conclure avec la Communauté de Communes Centre Tarn pour la réhabilitation du Pont de la Lande situé sur les Communes de Réalmont et de Vénès,

Vu la délibération n°2019/28 du 19 mars 2019 relative à l'approbation de la réalisation des travaux de réhabilitation du Pont de la Lande situé entre les Communes de Réalmont et Vénès,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 17 juin 2019, pour les travaux de réhabilitation du Pont de la Lande, sur les communes de Vénès et Réalmont. Ces travaux consistent à la déconstruction, la reconstruction et les raccordements de l'ouvrage de franchissement de la rivière Dadou.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le coût prévisionnel des travaux est de 350.000 € HT.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Le type de contrat sera un marché de conception réalisation conformément aux articles L. 2171-1 et L. 2171-2 du code de la commande publique. Le règlement de la consultation prévoit que le choix sera effectué en fonction du prix des prestations : 50 % / valeur technique : 30 % / délais d'exécution : 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

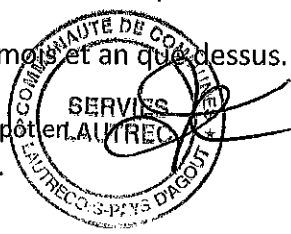
- autorise Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée ouverte dans le cadre de la réhabilitation du Pont de la Lande et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Voirie 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an qu'il dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 27 juin 2019.



Le Président
Raymond GARDELLE

